
# Chapitre 10 : La société commerciale

## L’entreprise sociétaire

Le contrat de société est l’acte de création de l’entreprise, personne morale. Il prend la forme des statuts rédigés par les associés (ou les actionnaires) et détermine les règles de fonctionnement de la société. Selon l’article 1832 du Code civil, quatre conditions spécifiques sont nécessaires à sa validité :

* l’existence d’une pluralité d’associés (exception faite pour l’EURL) ;
* la mise en commun d’apports réalisés par les associés ;
* la volonté de partage des bénéfices et des pertes ;
* l’*affectio societatis* c’est-à-dire la volonté de se comporter en associé ou la volonté d’agir ensemble dans un but commun.

L’immatriculation d’une société au RCS (Registre du commerce et des sociétés) permet à la société d’acquérir la personnalité morale et de devenir une personne juridique distincte des membres qui la composent.

## La société coopérative

Une **société coopérative et participative** (Scop) est une société commerciale constituée en société anonyme, société à responsabilité limitée ou société par actions simplifiée quel que soit le secteur d’activité.

Les salariés détiennent le capital (*a minima* 51 %) et le pouvoir de décision.

La répartition des résultats est prioritairement affectée à la pérennité des emplois et du projet d’entreprise.

Les bénéfices sont répartis en 3 parts :

* la part « travail » (participation des salariés, 25 % minimum) ;
* la part « capital » (dividendes, 33 % maximum) ;
* la part « réserves » (16 % minimum).